

Séance du 9 JUILLET 2020 (18h00)

Espace Montgolfier - DAVEZIEUX

Membres titulaires	: 56
En exercice	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 54
Votants	: 55
Convocation et affichage	: 04/07/2020
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Carlos ALEGRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Assia BAÏBEN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Romain EVRARD, Cécilia FARRE, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophie LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Dominique MAZINGARBE, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.
 Pouvoirs : Jean-Yves BONNET (pouvoir à Virginie FERRAND).

CC-2020-150 - ELECTION DU PRESIDENT D'ANNONAY RHONE AGGLO

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

L'élection du Président doit s'effectuer selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-2, L.2122-7 et L.2122-8.

En vertu de l'article L5211-2, les articles L2122-7 et 2122-8, relatives à l'élection du Maire, sont transposables aux EPCI pour l'élection du Président.

L'article L.2122-7 prévoit le mode de scrutin relatif à l'élection du Président : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Enfin, l'article L.2122-8 prévoit que « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.* »

La séance a été ouverte sous le Présidence de Monsieur François CHAUVIN, doyen d'âge de l'assemblée, qui fait appel aux candidatures.

Madame Sylvie BONNET propose la candidature de Monsieur Simon PLENET.

Monsieur René SABATIER propose la candidature de Monsieur Marc-Antoine QUENETTE.

Aidé par Monsieur Hugo BOLLEY benjamin de l'assemblée et Madame Camille JULIEN deuxième assesseur désignée par l'assemblée, Monsieur François CHAUVIN

(doyen d'âge) fait procéder au scrutin à bulletin secret.

Les membres du conseil déposent un à un leur bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 56
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 0.
- Nombre de votes blancs : 1
- Monsieur Simon PLENET obtient 37 voix
- Monsieur Marc-Antoine QUENETTE obtient 18 voix
- Nombre de suffrages exprimés : 56.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCLAME Monsieur Simon PLENET Président d'Annonay Rhône Agglo, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, et le déclare installé,

PRECISE Monsieur Simon PLENET prend la présidence de l'assemblée.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 15/07/20
 Affiché le : 17/07/20
 Transmis en sous-préfecture le : 17/07/20

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Le Président



Simon PLENET

